

# St ANDRE des EAUX

## BULLETIN MUNICIPAL

N° 37

JANVIER 2002



Vue aérienne de la villa gallo-romaine du Quiou dans une parcelle de blé.  
Cliché aérien réalisé le 24 juin 1989 (L. Langouet).  
Les révélations archéologiques de la sécheresse de 1989.  
Fascicule: "Le nord de la Haute Bretagne"

## EDITORIAL

2001, cette 1<sup>ère</sup> année du siècle que nous venons de quitter et que nous voyons s'éloigner progressivement dans le rétroviseur, nous ne la regretterons pas, si l'on pense aux événements graves qui l'ont empreinte sur le plan local comme sur le plan international. Mais il y a aussi des événements heureux qui nous redonnent espoir et nous font envisager l'année nouvelle 2002 avec la confiance et le sourire que nous devons à la vie.

Comme j'ai eu l'occasion de le faire à la cérémonie des vœux du 13 janvier, au nom des élus municipaux, je vous renouvelle tous nos vœux de santé, de bonheur et de prospérité à vos familles et à vos proches, avec une pensée particulière pour ceux qui sont souffrants ou malades.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier, la mise en place d'une grande réforme sociale à l'adresse des personnes âgées que la vieillesse ou la maladie isolent, nous concerne particulièrement. Il s'agit de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), décidée par le gouvernement et confiée aux départements pour son application.

Chacun sait que l'allongement de la vie et le vieillissement de la population qui en découle ont des conséquences sur la perte d'autonomie des personnes âgées; c'est un défi majeur et humain qui nous attend dans les années à venir pour améliorer l'existence de ces personnes confrontées à une perte progressive de leurs moyens.

Son originalité : Des conditions d'accès simples et plus larges, la suppression du recours sur succession doit vous encourager à ne pas hésiter à en faire la demande, vous êtes invités à retirer les dossiers à la mairie car cette nouvelle allocation est un droit pour toutes les personnes de plus de 60 ans qui peuvent y prétendre.

Vous trouverez dans ce bulletin des informations sur les activités municipales ou intercommunales de l'année écoulée. Je remercie très sincèrement tout ceux qui y collaborent en s'impliquant totalement dans leurs fonctions.

Le Maire

Robert NOGUES

## ETAT CIVIL 2001

### NAISSANCES

Jean-Loup Robert Christian Henri **NOGUES** né le 30 janvier « Monmusson »  
Manon Michèle Renée **PENOT** née le 19 Novembre « La Lindais »

### DECES

Jacqueline Paule **RENOUVEL** épouse **LANGLAIS** décédée à ST ANDRE le 4 Janvier  
Marcel Daniel Henri Bernard **MAILLARD** décédé à ST ANDRE le 20 mai  
Louis Rémy **AINS** décédé à ST MEEN LE GRAND le 8 Août  
André **SUAS** décédé à LEHON le 16 Août  
Guy Michel Jean-Luc **PIRON** décédé à ST ANDRE le 1er novembre

## 1901

### NAISSANCES

Francine Marie Joseph **ROBERT** née le 25 février  
Paul Joseph Henri **RAMARD** né le 10 mars  
Henri François Adolphe Louis **ESSIRARD** né le 9 avril  
Ernest Constant **HOMO** né le 3 mai  
Louis Jean Marie **NOGUES** né le 5 mai  
Henri Jean Marie **GOMBERT** né le 6 mai  
Yvonne Henriette Eliza Maria **REBOURS** née le 14 juillet  
Louis Pierre Marie **BODIN** né le 16 juillet  
Emile Louis Joseph **DELAMOTTE** né le 9 août  
Gabrielle Francine Louise **ROBERT** née le 26 septembre  
Henri Joseph Louis **NICOLAS** né le 4 octobre  
Victorine Jeanne Marie **RAMARD** née le 22 octobre  
Ernestine Marie Reine **RAMARD** née le 22 octobre  
Marie Joseph Julie Françoise **ROBERT** née le 6 novembre  
Jean Marie Emile François **RENAULT** né le 20 novembre  
Marie Virginie **FERRON** née le 21 novembre  
Alcide Célestin Jean Marie **DELAHAYE** né le 27 novembre  
Joseph Victor François pierre **ROUAULT** né le 31 décembre

### MARIAGES

le 9 janvier : Joseph Marie **PALLUET** d'Evran et Louise Marie **VEILLON** de ST ANDRE  
le 31 juillet : Jean Marie **HALNA** de ST JUVAT et Virginie Anne Marie **HOMO** de ST ANDRE

### DECES

Marie-Rose **GERARD** décédée le 5 février âgée de 5 ans  
Anne Marie **ESNAULT** décédée le 1er avril âgée de 61 ans  
Valentine **NICOLAS** décédée le 14 août âgée de 11 ans  
Marie **FRASIL** décédée le 22 septembre âgée de 31 ans  
Gabrielle **ROBERT** décédée le 14 octobre âgée de 17 jours  
Henri **DELAMOTTE** décédé le 18 novembre âgé de 49 ans  
Ernestine **RAMARD** décédée le 19 novembre âgée d'1 mois

# VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES SIMPLIFIEES

## JUSTIFICATIFS DE DOMICILE SUPPRIMES

Vous n'avez plus à fournir de justificatifs de domicile. Il suffit de déclarer votre domicile à l'administration qui vous le demande.

sauf pour :

- l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité sécurisée ou d'un Passeport.
- l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour ou d'une attestation d'accueil.
- l'inscription sur les listes électorales.
- l'inscription scolaire et universitaire.

## FICHES D'ETAT CIVIL SUPPRIMEES

Ces fiches, qu'elles soient individuelles ou familiales, ne doivent plus vous être demandées, elles ne vous seront donc plus délivrées.

Pour justifier de votre Etat Civil, il vous suffit désormais de présenter l'original ou une photocopie lisible de votre livret de famille, de votre carte Nationale d'Identité ou de votre passeport.

## CERTIFICATION CONFORME DE PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS SUPPRIMEE

Pour toutes les démarches effectuées auprès d'une administration française, vous n'avez plus à faire certifier conformes vos photocopies de documents. Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible du document original.

En conséquence, les certifications ne seront plus délivrées, sauf si une administration étrangère le demande.

## GROS TRAVAUX 2001

### Construction d'un bloc sanitaire

dépenses	TTC	270 187 F
recettes :		
subvention Etat (D.G.E.)		39 666 F
Subvention Conseil général		50 000 F

### Réfection des toitures

Dépenses	TTC	144 316 F
Recettes :		
Subvention D.G.E.		25 364 F
Remboursement Assurances (perçu en 2000)		60 113 F

### Réfection des têtes de cheminées

Dépenses	TTC	9 795 F
----------	-----	---------

### Travaux de goudronnage

dépenses	TTC	65 556 F
Recettes:		
Subvention Conseil général		5 650 F

### Création d'un talus

dépenses (commune) : apport de terre	TTC	3 014 F
dépenses réglées par la communauté de commune	TTC	15 787 F

Sur les 15 787 F une subvention de 60% du montant H.T. a été attribuée par le conseil général soit 7 920 F. Le reste de la dépense sera refacturé à la commune de ST ANDRE.

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 septembre 2001

L'an deux mil un, le 12 septembre à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NOGUES Robert, Maire.

**Présents:** MM. NOGUES R., RENAULT J., GROSSET J.C., GUIDE P., FEUDE Y., MANCHON A., COMMEUREUC M., AUBRY A., Mme MAUFFRAIS M-C., Melle CHAUVEL C.

**Absents :** BLOUTIN M.,

**Secrétaire de séance :** M. FEUDE Y.

### **Objet : réfection des têtes de cheminées :**

Le maire fait part au Conseil Municipal que le couvreur doit finir la réfection des toitures et que les têtes de cheminées ont besoin d'être remaçonée.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la réfection des joints.

### **Objet : avenant au Marché DESRIAC**

Le maire fait part des travaux supplémentaires qui concernent l'alimentation en électricité du bloc sanitaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'avenant au marché Desriac qui s'élève à 5 058.57 F T.T.C.

### **Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du pays d'EVTRAN transfert des compétences « déchetterie » et « collecte sélective » des communes vers la communauté de communes, avis du conseil municipal**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante que le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Evran, dans sa séance du 30 juillet 2001 a souhaité une modification de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1994.

Il est proposé, une modification des statuts en élargissant ses compétences déchetterie et collecte sélective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de transférer la compétence déchetterie et collecte sélective à la communauté de communes du pays d'Evran.

L'article 4 - chapitre II- compétence optionnelles sera compléter de la façon suivante :

1- protection et mise en valeur de l'environnement :

- Réalisation et gestion de la déchetterie
- Mise en place de la collecte sélective

### **Objet : conversion des prêts de la caisse d'épargne**

Le maire indique qu'au premier janvier 2002, l'euro devenant la seule expression monétaire, le tableau d'amortissement des prêts sera obligatoirement converti en euros, au plus tard pour cette date.

La Caisse d'Epargne de Bretagne convertira l'ensemble des prêts à la date du 11 novembre 2001.

Le tableau d'amortissement sera calculé de la manière suivante :

\* Il sera procédé, dans un premier temps, à la conversion eu euros du montant du capital restant dû par l'Emprunteur, à la date de la dernière échéance précédant le 11 novembre 2001.

\* Il sera ensuite procédé au calcul d'un nouveau tableau d'amortissement en euros, compte tenu des modalités d'amortissement et des conditions de taux et de durée prévues au contrat, avec régularisation éventuelle des arrondis sur les intérêts de la dernière échéance à régler par l'Emprunteur. Ce nouveau tableau d'amortissement prendra effet dès la première échéance devant intervenir postérieurement au 11 novembre 2001.

Toutefois, ces sommes seront contrevalorisées en francs par la Caisse d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2001 afin de s'adapter aux circuits financier du trésor Public du fait de la procédure de débit d'office

La Caisse d'Epargne de Bretagne fera parvenir à l'emprunteur, pour chacun des prêts, un nouveau tableau d'amortissement en euros établi à la date d'entrée en vigueur de la conversion, c'est à dire à compter du 11 novembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la conversion des prêts en euros

### **Objet : Tarif des photocopies au 1er janvier 2002**

Le conseil municipal décide de fixer le prix des photocopies 0,25 euro au 1er janvier 2002.

### **Objet : création de lotissement**

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la création d'un lotissement dans la parcelle cadastrée A 1694 située derrière l'église.

## SEANCE DU 23 octobre 2001

L'an deux mil un, le 23 Octobre à 18 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NOGUES Robert, Maire.

**Présents:** MM. NOGUES R., RENAULT J., GROSSET J.C., GUIDE P., FEUDE Y., MANCHON A., COMMEUREUC M., AUBRY A., Mme MAUFFRAIS M-C.,

**Absents excusés :** BLOUTIN M., Melle CHAUVEL C.

**Secrétaire de séance :** M. FEUDE Y.

### **Objet : Convention de réalisation de 4 pavillons**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour la réalisation de 4 logements locatifs entre l'Office Départemental H.L.M. des Côtes d'Armor et la commune de ST ANDRE DES EAUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer cette convention.

### **Objet : Rénovation des contrats d'entretien de l'éclairage public**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité propose aux communes un service d'entretien des réseaux d'éclairage public qui consiste à un nettoyage régulier des lanternes et des dépannages ponctuels.

La Chambre Régional des Comptes de Bretagne a demandé au syndicat de réactualiser ses contrats

Considérant que la commune de SAINT ANDRE DES EAUX, a confié depuis 1981 la maintenance de ses installations d'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Electricité,

Après avoir pris connaissance du nouveau cahier des charges proposé par celui-ci,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

\* d'accepter les propositions du Syndicat et de lui déléguer la part de la compétence communale intitulée « maintient en l'état des installations d'éclairage public distinctes du réseau de distribution publique d'énergie électrique » jusqu'au 31 décembre 2004.

\* que la contribution de la commune sera, comme par le passé, versée proportionnellement au nombre de foyers existants au 1er janvier de l'année et sera payée à terme échu,

\* de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque exercice.

## Objet : ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire fait part au Conseil municipal des difficultés de trésorerie compte tenu des travaux d'investissement réalisés et dont les subventions ne sont pas encaissées. Il précise que les subventions attendues s'élèvent à 107 000 Francs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 100 000 Francs

### SEANCE DU 7 Novembre 2001

L'an deux mil un, le 7 Novembre à 18 h 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NOGUES Robert, Maire.

**Présents:** MM. NOGUES R., RENAULT J., GROSSET J.C., BLOUTIN M., FEUDE Y., MANCHON A., COMMEUREUC M., AUBRY A., Mme MAUFFRAIS M-C., Melle CHAUVEL C.

**Absent excusé :** GUIDE P.,

**Secrétaire de séance :** Mme MAUFFRAIS Marie-Christine

## Objet : location chemins communaux

Le maire rappelle au conseil municipal que des agriculteurs cultivent des chemins et qu'il y a lieu de leur demander une location . Il précise que cette location est faible et qu'il y a lieu de la mettre en recouvrement pour les 2 ans passés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

\* décide de ne plus faire payer de location de chemin à M. GOURDEL Hubert, celui ayant laissé du terrain pour faire un talus

\* fixe les locations à :

M. DUPUIS de PLOUASNE	50 F x 2	= 100 F
M. DROLLEE Jean ST JUVAT	30 F x 2	= 60 F
GAEC FAISANT -RAVAUDET	40 F x 2	= 80 F
GAEC du Besso	53 F x 2	= 106 F
ROBERT Claude CALORGUEN	20 F x 2	= 40 F

## Objet : Tarif concessions cimetièrre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

\* de supprimer les concessions à perpétuité à compter du 1 janvier 2002

\* fixe ainsi qu'il suit les différents tarifs à compter du 1 janvier 2002

- concessions temporaires (15 ans) : 23 euros le mètre carré
- concessions trentenaires : 30 euros le mètre carré
- concessions cinquantenaires : 60 euros le mètre carré

**Objet : Indemnité de conseil et de budget**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer à M. LAMER André l'indemnité de conseil et de budget prévue par les textes du 16 septembre et 16 décembre 1983

**Objet : Tranfert des routes à la communauté de communes**

Le conseil municipal examine le projet de tranfert des routes vers la communautés de communes.

Le Conseil municipal :

- remarque que dans le rapport il est indiqué que les routes seront refaites tous les 20 ans alors que la durée moyenne est de 15 ans. Il précise que sur la commune elles sont regoudronnées tous les 14 ans
- demande si la commune peut exiger d'un riverain responsable de dégradations, le recouvrement des dépenses effectuées par la communauté de communes.

**SEANCE DU 11 décembre 2001**

L'an deux mil un, le 11 décembre à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NOGUES Robert, Maire.

**Présents:** MM. NOGUES R., RENAULT J., GUIDE P., GROSSET J.C., FEUDE Y., MANCHON A., COMMEUREUC M., AUBRY A., Mme MAUFFRAIS M-C., Melle CHAUVEL C.

**Absent excusé :** BLOUTIN M.,

**Secrétaire de séance :** Mme MAUFFRAIS Marie-Christine

**Objet : Location de la cantine, de la cuisine et du préau de l'école**

Le maire fait part au conseil municipal d'une réclamation de jeunes de la commune qui trouvent le prix de location élevé par rapport aux salles de fêtes des communes voisines

Le conseil municipal considérant que ces locaux ne seront loués que par des personnes de la commune et après en avoir délibéré :

- 1 - demande que le nombre de personnes lors des manifestations ne dépasse pas 50,
- 2 - précise que la location sera faite pour le week end, afin que les locaux soient rendus propres le lundi
- 3 - qu'un état des lieux sera effectués avant et après la location par un responsable désigné par le conseil municipal accompagné de l'ouvrier communal
- 4 - qu'un chèque caution de 153 euros sera demandé lors de la location

décide

- de revoir le prix de cette location à la baisse. Il est fixé à l'unanimité à 55 € (cinquante cinq euros)

## Mandate

- M. AUBRY Alain et M. BLOUTIN Mickaël pour procéder à l'état des lieux avant et après chaque manifestation

### **Objet : Nomination d'un correspondant « défense »**

Le maire fait part au conseil municipal de la lettre de M. Le Préfet des Côtes d'Armor demandant de nommer un correspondant « défense » pour assurer un lien entre l'armée et la nation.

Il précise que ce correspondant sera l'interlocuteur local de la Préfecture et des armées pour les questions intéressant la défense nationale telle que le recensement, les personnels de réserve, les journées d'appel de préparation à la défenses pour les jeunes, et les liaisons avec l'institution militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme M. RENAULT Jean comme correspondant.

### **Objet : mise en place des 35 heures pour l'agent d'entretien**

Le maire fait part au conseil municipal que les 35 heures seront effectives au 1er janvier 2002 pour l'ensemble du personnel communal.

Il précise que pour M. MATENOT agent d'entretien et d'un commun accord avec ce dernier, il pourra se libérer une journée tous les 15 jours du 1er Novembre au 30 avril. Ces heures seront réparties de la façon suivante 39 heures la première semaine, la semaine suivante il effectuera 7 heures le lundi. Le mardi, mercredi et jeudi 8 heures, il sera libre le vendredi. Si M. MATENOT veut changer ces horaires ou sa journée de congés, il devra en avertir au préalable la mairie.

Pour la période du 1er Mai au 31 Octobre compte tenu des fleurs à arroser et du travail plus important durant ces mois, celui-ci consent à travailler du lundi matin au vendredi 11 heures, il n'effectuera que 35 heures par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ces horaires de travail

### **Objet : mise en place des 35 heures pour la secrétaire de mairie**

La réduction du temps de travail étant effective au 1er janvier 2002 Mme LE BRETON secrétaire de mairie intercommunale entre ST ANDRE DES EAUX et TREFUMEL devra effectuer 17 h 30 par semaine sur chaque collectivité. Cette employée étant gérée par le Centre de Gestion les charges seront réparties par moitié sur chaque collectivité.

Il précise que d'un commun accord avec elle, et afin de se libérer un peu de temps Mme LE BRETON effectuera une semaine de 19 heures comme actuellement, et la semaine suivante elle se libérera un après midi soit le mardi ou le jeudi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ces horaires de travail

## **Objet : Transformation du SIVOM en Syndicat Mixte du Pays d'EVAN**

Le maire indique au conseil municipal que le conseil syndical du SIVOM dans sa prochaine séance décidera de transformer ce syndicat en « Syndicat Mixte du Pays d'EVAN »

Ce syndicat conservera la partie voirie des communes qui ne relève pas des voies d'intérêt communautaire transférée à la communauté de communes du Pays d'Evran et conservera aussi la voirie de la commune de PLOUASNE.

Ce Syndicat Mixte aura la compétence collecte et traitement des ordures ménagères qui va lui être transférée de la communauté de communes du pays d'Evran et de la commune de PLOUASNE.

Le Syndicat Mixte d'Evran retransférera la partie traitement au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et Baie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable sur cette proposition et nomme les délégués :

délégués titulaires : NOGUES Robert et RENAULT Jean

délégués suppléants : MAUFFRAIS Marie-Christine et Manchon Albert

## **Objet : Transfert de compétences**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 14 novembre 2001 a souhaité une modification de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1994

Il est proposé une modification des statuts en élargissant ses compétences à l'élimination totale des déchets des ménages et à la voirie d'intérêt communautaire.

Après examen et délibérations, le Conseil Municipal :  
Adopte la modification de l'article 4 chapitre II « Compétences Optionnelles » des statuts de la communautés de communes qui est complété de la façon suivante :

1°) protection et mise en oeuvre de l'environnement : Elimination totale des déchets des ménages

4°) voirie

« Les communes adhérentes transfèrent à la communauté de communes du pays d'EVAN l'entretien et les investissements de la voirie d'intérêt communautaire à réaliser comme précisé dans le rapport de la commission voirie ci-joint annexé et adoptés »

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVAN

Les communes du pays d'EVAN ont décidé en décembre de transférer leur compétence « voirie » à la communauté de communes afin de regrouper les travaux et de confier aux entreprises des marchés plus importants.

La commission voirie est présidée par M. Louis BOUAN assisté des maires, adjoints ou conseillers municipaux :

M. Louis L'HERMITTE (Les Champs Géraux)

M. Jacques BROSSARD (Evan)

MM. Serge PROUST et Bernard PIEDVACHE (Le Quiou)

M. Albert MANCHON (St André)

MM. André NIVOL et Yannick NIVOL (St Judoce)

M. Gérard GALLEE (St Juvat)

M. Bernard SAUDRAIS (Tréfumel)

Le pays d'EVAN compte 168 km de routes communales goudronnées et 68 km de voirie départementale.

* EVRAN	35.5 km
* LES CHAMPS GERAUX	33.7 km
* LE QUIOU	12.4 Km
* ST ANDRE DES EAUX	10.2 Km
* ST JUDOCE	27.8 Km
* ST JUVAT	38.5 Km
* TREFUMEL	10.0 Km

34 routes principales d'intérêt intercommunal totalisent 107 kilomètres dont 62 kilomètres en bon état et 45 kilomètres en état usagé.

### Objet de la compétence :

- la compétence transférée s'étend à la totalité de la route: surface de roulement, banquettes, fossés et talus avec cependant les restrictions suivantes
- aménagement des abords de route, busage des fossés, trottoirs etc...
- les opérations d'entretien courant des voiries réalisées une ou plusieurs fois par an (Balayage des rues, le fauchage de la végétation des banquettes, talus et fossés)

### La propriété :

- Seules les routes entièrement situées sur la propriété communale peuvent voir leur gestion transférée à la communauté de communes.

Les routes dont la gestion est transférée restent propriétés communales.

### La police des routes :

- la police des routes reste de la compétence exclusive des maires

### L'écoulement des eaux et des passages de canalisation :

- Chaque commune reste responsable de la gestion générale de l'écoulement des eaux sur son territoire, la communauté de communes n'assure la charge que des travaux systématiques de maintien en état des fossés le long des routes. Chaque commune reste également responsable des passages des diverses canalisations sur le territoire communal (eau, électricité, téléphone, eaux pluviales assainissement). Cependant toute ouverture de tranchée dans les voiries communales doit faire l'objet d'autorisation préalable du Pays d'EVAN.

## **Objet : Transformation du SIVOM en Syndicat Mixte du Pays d'EVTRAN**

Le maire indique au conseil municipal que le conseil syndical du SIVOM dans sa prochaine séance décidera de transformer ce syndicat en « Syndicat Mixte du Pays d'EVTRAN »

Ce syndicat conservera la partie voirie des communes qui ne relève pas des voies d'intérêt communautaire transférée à la communauté de communes du Pays d'Evran et conservera aussi la voirie de la commune de PLOUASNE.

Ce Syndicat Mixte aura la compétence collecte et traitement des ordures ménagères qui va lui être transférée de la communauté de communes du pays d'Evran et de la commune de PLOUASNE.

Le Syndicat Mixte d'Evran retransférera la partie traitement au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et Baie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable sur cette proposition et nomme les délégués :

délégués titulaires : NOGUES Robert et RENAULT Jean

délégués suppléants : MAUFFRAIS Marie-Christine et Manchon Albert

## **Objet : Transfert de compétences**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 14 novembre 2001 a souhaité une modification de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1994

Il est proposé une modification des statuts en élargissant ses compétences à l'élimination totale des déchets des ménages et à la voirie d'intérêt communautaire.

Après examen et délibérations, le Conseil Municipal :  
Adopte la modification de l'article 4 chapitre II « Compétences Optionnelles » des statuts de la communautés de communes qui est complété de la façon suivante :

1°) protection et mise en oeuvre de l'environnement : Elimination totale des déchets des ménages

4°) voirie

« Les communes adhérentes transfèrent à la communauté de communes du pays d'EVTRAN l'entretien et les investissements de la voirie d'intérêt communautaire à réaliser comme précisé dans le rapport de la commission voirie ci-joint annexé et adoptés »

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVAN

Les communes du pays d'EVAN ont décidé en décembre de transférer leur compétence « voirie » à la communauté de communes afin de regrouper les travaux et de confier aux entreprises des marchés plus importants.

La commission voirie est présidée par M. Louis BOUAN assisté des maires, adjoints ou conseillers municipaux :

M. Louis L'HERMITTE (Les Champs Géaux)

M. Jacques BROSSARD (Evan)

MM. Serge PROUST et Bernard PIEDVACHE (Le Quiou)

M. Albert MANCHON (St André)

MM. André NIVOL et Yannick NIVOL (St Judoce)

M. Gérard GALLEE (St Juvat)

M. Bernard SAUDRAIS (Tréfumel)

Le pays d'EVAN compte 168 km de routes communales goudronnées et 68 km de voirie départementale.

* EVAN	35.5 km
* LES CHAMPS GERAUX	33.7 km
* LE QUIOU	12.4 Km
* ST ANDRE DES EAUX	10.2 Km
* ST JUDOCE	27.8 Km
* ST JUVAT	38.5 Km
* TREFUMEL	10.0 Km

34 routes principales d'intérêt intercommunal totalisent 107 kilomètres dont 62 kilomètres en bon état et 45 kilomètres en état usagé.

### Objet de la compétence :

- la compétence transférée s'étend à la totalité de la route: surface de roulement, banquettes, fossés et talus avec cependant les restrictions suivantes
- aménagement des abords de route, busage des fossés, trottoirs etc...
- les opérations d'entretien courant des voiries réalisées une ou plusieurs fois par an (Balayage des rues, le fauchage de la végétation des banquettes, talus et fossés)

### La propriété :

- Seules les routes entièrement situées sur la propriété communale peuvent voir leur gestion transférée à la communauté de communes.

Les routes dont la gestion est transférée restent propriétés communales.

### La police des routes :

- la police des routes reste de la compétence exclusive des maires

### L'écoulement des eaux et des passages de canalisation :

- Chaque commune reste responsable de la gestion générale de l'écoulement des eaux sur son territoire, la communauté de communes n'assure la charge que des travaux systématiques de maintien en état des fossés le long des routes. Chaque commune reste également responsable des passages des diverses canalisations sur le territoire communal (eau, électricité, téléphone, eaux pluviales assainissement). Cependant toute ouverture de tranchée dans les voiries communautaires doit faire l'objet d'autorisation préalable du Pays d'EVAN.

### Les rapports avec les riverains :

- la recherche d'une solution passe toujours par la commune concernée

La signalisation et le jalonnement : la signalisation de police (stop, croisements etc..) est de compétence communautaire ainsi que les panneaux indicateurs vers les bourgs des autres communes de la communauté de communes.

**ORIENTATION** : Réfection annuelle de 7 à 8 kilomètres

**BUDGET** : Budget annuel évalué à 250 000 euros

Globalement les budgets communaux seront allégés du même montant. Il n'y aura pas de dépenses nouvelles.

La réfection d'une route de 5 mètres avec un reprofilage coûte environ de 30 000 euros hors taxes par kilomètre.

Les routes bien entretenues et pas trop fréquentées peuvent durer 20 ans. Un passage de camion use une route comme 100 passages de voitures.

Pour les 107 kilomètres de routes inventoriées, une réfection tous les quinze ans conduits à prévoir entre 7 et 8 kilomètres de réfection chaque année soit environ 185 000 euros H.T.

Pour le fonctionnement (curage de fossés, réparations et entretien de la signalisation) 1 000 euros par an au kilomètre.

## **VOIRIE COMMUNALE**

### **Routes de liaison 7/6 mètres goudronnées**

V.C. 1	0 km 900	La Gare, le Hambout, Vers D-.ST JUVAT-DINAN
V.C. 2	1 km 700	La Lindais, Penhouet, Vers ST JUVAT-CALORGUEN
V.C. 3	1 km 000	Le Placis, Bétineuc, Vers EVRAN- D.78
V.C. 4	0 km 500	Le Pont du Besso, La Ville Ven - Vers EVRAN- LE QUIOU
V.C. 6	1 km 100	Penhouët, La Gare D.64
<b>TOTAL</b>	<b>5, 200 Km</b>	

### **Routes d' « accès » 6/5 mètres goudonnées**

V.C.5	0 km 600
V.C.7	0 km 500
La Ville Ven	0 km 300
L'Epine	0 km 150
D 26 étang	1 km 000
D 26 La Desvrie	0 km 200
La Lindais	0 km 150
Monmusson	0 km 600
Le Hambout	0 km 800
Penhouet	0 km 500
Lot des Tilleuls - Eglise	0 km 200
Les Mares	0 km 200
La Hamelinais	0 km 200
<b>TOTAL</b>	<b>5,400 KM</b>

# AIDE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

## Les conditions d'attribution

- Etre âgé(e) de 60 ans et plus
- Résider en France (résidence stable et régulière)
- Nécessiter une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou une surveillance régulière
- > Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire
- > Il n'est exercé aucun recours contre la succession et la donation

## L'instruction de la demande

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est accordée après évaluation du niveau de dépendance du demandeur :

A Domicile : un plan d'aide concerté avec le bénéficiaire ou son entourage est élaboré, visant à répondre à ses besoins pour un maintien à domicile.

## Montant et participation

- Les montants plafonds sont fixés au niveau national en fonction du degré de perte d'autonomie :

GIR 1 : 6 998,68 F ( 1.066,94 €)

GIR 2 : 5 998,86 F ( 914,52 €)

GIR 3 : 4 499,15 F ( 685,89 €)

GIR 4 : 2 999,43 F ( 457,26 €)

Le montant effectivement attribué est modulé en fonction :

- du niveau de dépendance
- du besoin d'aide et de surveillance
- La participation financière de l'intéressé(e) est modulée en fonction :

- du montant du plan d'aide
- de ses ressources personnelles, de son conjoint ou concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un Pacte Civil de Solidarité

- En établissement, s'ajoute au ticket modérateur lié aux ressources, une participation forfaitaire

## Utilisation, Paiement de l'APA

### A Domicile :

L'A.P.A. est une prestation en nature destinée à

- La rémunération d'une tierce personne intervenant à domicile,
- Au règlement des frais d'accueil temporaire avec ou sans hébergement dans des établissements autorisés à cet effet,
- Au règlement de la part des services rendus, liés à la perte d'autonomie, pour les accueillants familiaux,

- Au règlement de dépenses de transport, d'aides techniques, d'adaptation du logement et de toute autre dépense dont la nécessité a été reconnue dans le cadre du plan d'aide.

Un suivi est effectué afin de vérifier l'efficacité de l'aide et son adéquation aux besoins de la personne.

En établissement : L'A.P.A. est destinée à couvrir les dépenses correspondant à la prise en charge de la dépendance dans l'établissement.

L'allocation personnalisée d'autonomie ne peut être accordée qu'aux personnes âgées de 60 ans et plus. Les demandeurs peuvent donc déposer leur dossier de demande dès leur soixantième anniversaire.

Toutefois, les bénéficiaires ayant obtenu l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) avant 60 ans peuvent déposer une demande d'APA deux mois avant leur soixantième anniversaire. Ils peuvent également le faire deux mois avant chaque date d'échéance du versement, cette dernière étant fixée dans la décision d'attribution ou lors de la dernière révision périodique.

## La perte d'autonomie

L'APA s'adresse aux personnes qui, au-delà des soins qu'elles reçoivent, ont besoin d'être aidées pour accomplir les actes de la vie quotidienne, ou dont l'état nécessite d'être surveillé régulièrement.

La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs.

À domicile, cette perte d'autonomie est appréciée par l'un des membres de l'équipe médico-sociale en charge de l'évaluation. En établissement, elle est effectuée sous la responsabilité du médecin coordonnateur ou, à défaut, de tout médecin conventionné.

L'évaluation se fait sur la base de dix variables relatives à la perte d'autonomie physique et psychique. Seules ces dix variables, dites « discriminantes », sont utilisées pour le calcul du GIR :

- **Cohérence** : converser et/ou se comporter de façon sensée ;
- **Orientation** : se repérer dans le temps, dans les moments de la journée et dans les lieux ;
- **Toilette** : se laver seul ;
- **Habillage** : s'habiller, se déshabiller, se présenter ;
- **Alimentation** : manger les aliments préparés ;
- **Élimination** : assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale ;
- **Transferts** : se lever, se coucher, s'asseoir ;
- **Déplacements à l'intérieur** du domicile ou de l'établissement : mobilité spontanée, y compris avec un appareillage ;
- **Déplacements à l'extérieur** : se déplacer à partir de la porte d'entrée sans moyen de transport ;
- **Communication à distance** : utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette, alarme...

Sept autres variables, dites « illustratives », n'entrent pas dans le calcul du GIR, mais apportent des informations utiles à l'élaboration du plan d'aide :

- **Gestion** : gérer ses propres affaires, son budget, ses biens ;
- **Cuisine** : préparer ses repas et les conditionner pour être servis ;
- **Ménage** : effectuer l'ensemble des travaux ménagers ;
- **Transport** : prendre et/ou commander un moyen de transport ;
- **Achats** : acquisition directe ou par correspondance ;
- **Suivi du traitement** : se conformer à l'ordonnance du médecin ;
- **Activités de temps libre** : pratiquer des activités sportives, culturelles, sociales, de loisirs ou de passe-temps.

Chacune de ces dix sept rubriques est notée A, B ou C :

- A correspond à des actes accomplis seul spontanément, totalement et correctement ;
- B correspond à des actes partiellement effectués ;
- C correspond à des actes non réalisés.

## CYBERCOMMUNE

Ouverture : tous les mardis de 17 h 30 à 20 h 30 dans une classe de l'école  
Tel : 02.96.82.29.64

### TARIFS :

#### Membres de la communauté de communes

Abonnement par année : 15 € pour les adultes  
8 € pour les enfants de moins de 12 ans  
connexion internet 1 € par heure

#### Membres extérieurs

Abonnement par année : 30 € pour les adultes  
12 € pour les enfants

Connexion internet pour les non adhérents : 3 €

## COLLECTE SELECTIVE

Un point recyclage sera mis en place dans le bourg (parking face au café) avec 3 conteneurs qui seront installés en avril.

- \* 1 pour le verre
- \* 1 pour les journaux, prospectus, magazines
- \* 1 pour les emballages ménagers recyclables

Mme GUIDE Isabelle a été recrutée pour la commune comme « ambassadrice de tri ». Elle recevra une formation dans le cadre de la communauté de communes par Melle-FERRE Cindy, et elle passera ensuite dans chaque foyer courant mars pour vous expliquer en quoi consiste la collecte sélective. Nous vous demandons de lui accorder un bon accueil.



La collecte sélective,  
nous avons tous  
à y gagner !

La réglementation relative à l'élimination de nos déchets ménagers est de plus en plus stricte. Elle vise à favoriser des solutions plus respectueuses de l'environnement et du cadre de vie. Elle permet de faire face au véritable problème de santé publique posé par l'élimination de nos ordures ménagères.



## LA RONDE DES CYGNES

L'année 2001 a vu la disparition d'un de nos membres André SUAS

Le solde du compte positif au 31 décembre 2001 donne un excédent de 3 127.38 F

Avec la participation de personnes de club voisin, nous avons pu réaliser quelques opérations

\* **Les 17 février et 13 octobre** des concours de belotes ont été organisés et ont réuni respectivement 36 et 30 équipes.

\* A la cantine une potée a été servie le **23 mars** à 34 personnes.

\* **Le 31 août** : voyage a BELLE ISLE EN TERRE - route des fleurs, bouquets, massifs colorés- passage commenté sur les traces de Lady Mond (ses châteaux)

\* **18 octobre** : journée magique à Lanhélin

\* célèbre musée et ses collections :  
- insectes, papillons, minéraux, philatélie, porcelaine, oiseaux et animaux naturalisés

\* Parc animalier :  
- oiseaux exotiques, animaux familiers ou sauvages

\* Déjeuner à la Chaumière animé avec le magicien Franc ELIAS

\* **12 décembre** : Combourg

\* Spectacle folklorique avec la troupe des Oiraty retraçant les danses de la Russie et de l'Asie du Sud Est.

\* Déjeuner animé par Didier BARBIER , hommage à la chanson française de 1900 à 1950

Pour les personnes qui désirent prendre la carte d'adhérent, nous sommes à leur disposition jusqu'au 15 février.

**Nous invitons tous les retraités à se joindre à nous pour passer quelques après midi de détente avec nos jeux de cartes, de boules et de petits chevaux**

La présidente

Yvonne BUAN

#### Principales données cantonales

Cantons	RA 1988				RA 2000			
	Exploitations porcines	Effectifs de truies	Places de porcs à l'engraisement	Effectifs total de porcins	Exploitations porcines	Effectifs de truies	Places de porcs à l'engraisement	Effectifs total de porcins
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre
Bégard	28	1 612	12 055	20 709	24	3 617	18 611	35 764
Belle-Isle-en-Terre	23	972	4 245	6 276	18	1 057	12 224	15 995
Bourbriac	35	1 654	12 802	18 093	30	2 343	19 664	29 718
Broons	169	5 868	53 920	77 264	114	9 717	76 439	121 113
Callac	29	828	6 134	8 418	28	1 342	14 773	20 007
Caulnes	130	3 392	51 013	53 534	98	5 244	53 828	75 300
Châtaulaudren	113	7 013	46 411	77 642	88	9 355	62 888	109 568
Chèze (La)	101	6 278	48 330	75 517	80	9 594	70 570	124 358
Collinée	83	2 823	19 941	31 929	65	3 840	31 371	47 505
Corlay	62	3 564	27 917	40 874	48	5 720	38 994	58 591
Dinan-Est	24	1 247	13 731	15 088	20	1 589	13 110	18 183
Dinan-Ouest	31	1 548	9 948	15 892	21	1 522	10 663	17 924
Etables-sur-Mer	23	1 468	8 294	13 984	14	2 131	10 345	22 357
Evran	80	2 845	34 456	44 835	57	3 438	42 834	54 048
Gouarec	12	350	6 118	7 302	14	1 702	13 797	22 019
Guingamp	25	1 362	8 018	13 154	17	1 211	9 939	15 367
Jugon-les-Lacs	235	12 322	94 748	156 577	163	15 814	116 720	200 095
Lamballe	226	15 483	110 467	182 727	170	18 810	132 343	234 313
Lannion	27	1 440	9 528	16 136	14	1 013	8 869	12 808
Lanvollon	50	4 094	27 471	48 627	35	5 343	33 597	59 415
Lézardrieux	21	823	6 968	10 481	14	1 022	8 862	12 995
Loudéac	137	10 690	75 430	127 421	99	12 783	81 648	148 350
Maël-Carhaix	25	969	8 791	11 155	18	835	6 648	9 760
Matignon	201	12 316	92 652	152 785	125	14 288	101 048	170 437
Merdrignac	131	5 661	42 864	68 024	108	7 048	72 369	103 901
Moncontour	164	9 159	67 078	108 871	125	11 935	85 116	146 740
Mûr-de-Bretagne	36	1 633	15 630	22 363	25	2 251	17 640	30 289
Paimpol	2	55	420	604	5	100	1 190	1 440
Perros-Guirec	11	610	4 194	5 878	8	666	5 040	8 412
Plancoët	130	6 635	47 953	78 817	85	8 875	64 086	106 238
Plélan-le-Petit	47	1 803	19 069	24 899	29	2 141	18 661	27 677
Pléneuf-Val-André	139	8 465	55 839	101 939	86	8 330	61 288	104 394
Pleslin-les-Grèves	16	583	3 459	6 052	8	761	4 760	8 022
Plœuc-sur-Lié	60	3 184	20 012	34 066	49	4 487	28 311	50 852
Plouagat	59	3 094	24 304	37 867	41	3 855	32 557	51 990
Plouaret	49	2 433	15 963	23 935	32	2 909	24 925	39 516
Ploubalay	27	1 544	12 677	19 082	21	2 336	16 600	26 504
Plouguenast	172	6 613	58 787	87 027	119	6 716	66 607	98 641
Plouha	11	535	2 900	5 395	5	752	4 510	6 998
Pontrieux	62	3 474	20 261	35 561	44	3 726	29 958	45 722
Quintin	55	2 796	18 789	31 187	42	3 371	22 250	38 608
Roche-Derrien (La)	93	5 689	37 234	63 041	61	6 831	42 664	76 233
Rostrenen	24	1 239	9 517	15 033	20	2 331	15 011	25 248
Saint-Nicolas-du-P	23	1 245	10 522	13 540	20	2 086	12 538	22 867
Tréguier	46	2 959	17 179	30 233	25	3 063	21 725	34 952
Uzel	76	3 406	29 608	40 886	52	5 117	33 463	57 143
Langueux	30	2 156	14 246	24 202	25	2 787	15 767	27 518
Plérin	41	2 751	16 319	26 589	26	3 162	19 462	33 066
Ploufragan	36	1 561	10 565	16 315	28	2 244	17 720	26 793
Ensemble Côtes-d'Armor	3 430	180 244	1 364 777	2 147 826	2 463	231 210	1 724 003	2 835 754

Source : Agreste - Recensements agricoles 1988, 2000



Agreste Côtes-d'Armor - Janvier 2002

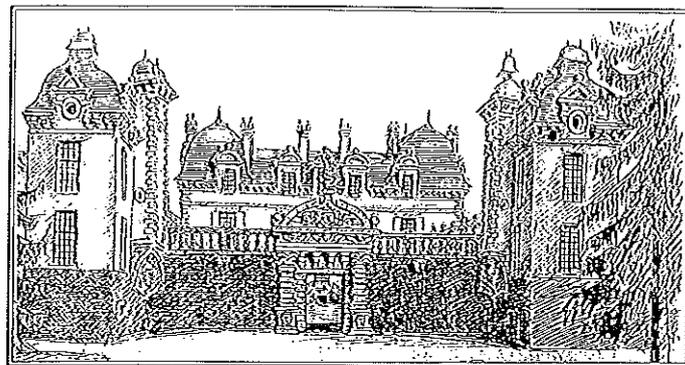
#### Sites internet

**SCES** : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

**DRAF** : [draf.bretagne.agriculture.gouv](http://draf.bretagne.agriculture.gouv)

Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Service de Statistique Agricole  
1 rue du Parc - BP 2256  
22022 Saint-Brieuc cedex 1  
Tél. 02 96 62 47 30 - Fax 02 96 33 29 05

Directeur de la publication :  
Emmanuel DE LONGEAUX  
Rédacteur : SDSA Côtes-d'Armor  
Composition : SDSA Côtes-d'Armor  
Impression : Imprimerie d'Armor  
Dépôt légal : Janvier 2002  
ISBN : 2 11 090582 4



Le château de Beaumanoir avant 1836 (dessin de H. Frofier de la Messelière, publié avec l'aimable autorisation de M. F. de la Messelière)

«Beaumanoir - Huit siècles d'histoire d'une baronnie»

Disponible 1er trimestre 2002

Volume à couverture cartonnée et pelliculée de format 24x22. Comprenant plus de 230 pages en cahiers cousus et collés, imprimées sur un papier couché de 135 grammes, il est illustré d'une centaine de photos, dessins, cartes et plans dont plus de 60% sont en quadrichromie, regroupés, pour la plupart, en 23 pleines pages couleurs.

Réalisé, dans sa grande majorité, à partir d'archives familiales encore inconnues du public, de témoignages et de documents inédits, cet ouvrage préfacé par le Vice-président du Conseil général, Président de la commission culturelle, Christian Provost, est coédité par le «Cercle Culturel Rance-Linan» et «Le Pays de Dinan», avec le concours du Conseil régional, du Conseil général des Côtes d'Armor, de l'Institut Culturel de Bretagne et de la Communauté de communes du Pays d'Evran.

## Bulletin de souscription

«Beaumanoir - Huit siècles d'histoire d'une baronnie»

Disponible 1er trimestre 2002

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Souscrit au livre :

«Beaumanoir - Huit siècles d'histoire d'une baronnie»

Nombre d'exemplaires : au prix de souscription de  
29 euros\* (190 francs)

\*Après le 28 février, date limite de la souscription, le prix sera de :  
37 euros\* (243 francs)

- Exemple(s) à retirer lors de la parution  
(Vous en serez prévenu par courrier)
- Exemple(s) à expédier (ajouter 40 f ou 6,1 euros\* par volume)

Ci-joint mon règlement, soit au total :

euros

ou

francs

(\* Règlement en euro, obligatoire à partir du 1er janvier 2002)

Bulletin à retourner accompagné du règlement correspondant, CCP ou chèque bancaire, à l'ordre de : C.C.R.L. Beaumanoir, à :

Cercle Culturel Rance-Linan

C/o Christian Martin, le Clos-Fleuri. 22630 SAINT-JUDOCE



## LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : Une longue Histoire

- \* 18 novembre 1814 : loi instituant le repos les dimanches et les jours des fêtes catholiques.
- \* 2 mars 1848 : décret limitant la journée de travail à 10 h à Paris, à 11 h en province.
- \* 9 septembre 1848 : décret annulant le précédent et portant la durée journalière maximale à 12 h.
- \* 17 mai 1951 : décret autorisant certaines industries à dépasser ce seuil.
- \* septembre 1886 : répression à Chicago de la manifestation pour la journée de 8 h.
- \* 30 mars 1900 : loi assurant le passage progressif en quatre ans à la journée de 10 h.
- \* 13 juillet 1906 : loi instituant le repos dominical obligatoire.
- \* 23 avril 1919 : loi sur la journée de 8 heures et fixant la durée hebdomadaire maximale à 48 h.
- \* 23 septembre 1933 : plate forme d'action Sfio-Pcf prévoyant la semaine de 40 h en 5 jours, payée 48 h.
- \* 20-21 juin 1936 : après les grèves, la majorité du front Populaire vote les deux semaines de congés payés et la semaine de 40 h.
- \* mai 1938 : décret limitant les effets de la loi de 1936.
- \* 1946 : rétablissement du dispositif de la loi de 1936 avec des possibilités plus grandes de recourir aux heures supplémentaires.
- \* 27 mars 1956 : généralisation de la troisième semaine de congés payés.
- \* 17 juillet 1968 : après la grève, accord de réduction progressive de la durée hebdomadaire pour aboutir aux 40 h.
- \* 17 mai 1969 : quatrième semaine de congés payés.
- \* 16 janvier 1982 : ordonnances instituant la semaine de 39 heures et la cinquième semaine de congés payés.
- \* 1er janvier 2000 : la durée légale de travail est ramenée à 35 heures dans les entreprises de plus de 20 salariés
- \* 1er janvier 2002 : la durée légale de travail est ramenée à 35 heures dans toutes les entreprises

### Billet d'humeur

## LA MAFIA DES INTEGRATEURS

Profit, profit, la devise des intégrateurs, désintègre des hommes et des femmes qui sont victimes de l'esclavage des temps modernes et met en danger la vie des consommateurs.

Avide d'argent, certains industriels de l'agro-alimentaire n'ont tiré aucun enseignement de la crise de la vache folle. Sévissant en Rhône-Alpes plusieurs responsables de sociétés spécialisées dans le veau de boucherie ont été écroués dans une affaire de trafic d'anabolisant. Huit milles veaux en nourrice chez une cinquantaine d'éleveurs ont été mis sous séquestre...

Entre le réseau mafieux de distribution du clenbutérol qui se fait un bénéfice de 1500 F par gramme de cette substance chimique interdite en Europe et l'intégrateur qui gagne sur le produit final qu'est le veau de boucherie, l'éleveur indélicat est plus une victime qu'un acteur même si sa responsabilité est réelle.

Au delà, la responsabilité personnelle de ces truands notoires, c'est tout un système qui est responsable. L'industrialisation d'une production sous tutelle de sociétés qui fournissent l'aliment, le cheptel et qui assurent l'abattage et la transformation des veaux de boucherie est la conséquence d'un système économique qui prône la libre concurrence, le libre marché, la compétitivité sans limite. Il ne suffit pas de mettre juridiquement hors d'état de nuire les brebis galeuses encore faut-il avoir le courage politique de remettre en cause le libéralisme européen qui alimente toutes ces dérives.

De même, il faut en finir avec le système d'intégration de l'élevage de veaux de boucherie qui transforme l'éleveur en esclave et n'hésite pas à risquer la santé des consommateurs.

AG

# LE QUIOU (COTES-D'ARMOR) - L'ANCIENNE GARE

## VILLA GALLO-ROMAINE

RAPPORT PRESENTE PAR ALAIN PROVOST

### Introduction

Révélee par la grande sécheresse de 1989, la villa gallo-romaine de l'ancienne gare à Le Quiou a livré, grâce à la photographie aérienne, l'un des plans les plus complets de ce type de site archéologique que l'on connaisse en Armorique.

Par son organisation autour d'une cour résidentielle et par sa superficie qui avoisine les 2 hectares, cette villa s'inscrit dans la série des grandes villas rurales de Bretagne, à la fois résidences et centres de production. Cette villa soutient la comparaison avec celles de la périphérie rennaise dont La Guyomerais à Châtillon-sur-Seiche -l'une des rares villas rurales de Bretagne ayant fait l'objet d'une fouille quasi-exhaustive-, avec celle de Kerradennec en Saint-Frégan en pays léonard (Finistère) ou celle de Kervennec en Pont-Croix (Finistère), toutes deux partiellement fouillées, et celle de La Fromière en Romagné (Ille-et-Vilaine) repérée, comme la villa du Quiou, par photographie aérienne.

La reprise des labours sur le site après plusieurs années en prairie et les risques d'arasement progressif qu'ils entraînaient ont incité les responsables du Service régional de l'Archéologie à programmer une évaluation du site qu'ils nous ont confiée avec pour objectifs la vérification de l'état de conservation des vestiges et l'analyse du potentiel scientifique du site.

Cette opération s'est déroulée, pour ce qui concerne l'intervention de terrain, du 15 février au 20 mars 2000, et le présent rapport a été rédigé d'avril à juin.



Fragment d'une plaque de schiste ornée d'un poisson  
découvert en prospection de surface en 1983.

## 1. Le site et l'intervention archéologique

### 1.1. La découverte du site

La villa gallo-romaine de la Gare, près du bourg du Quiou, au sud de Dinan dans les Côtes-d'Armor, apparaît comme l'une des villas rurales majeures de Bretagne. Le site, découvert à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, est mentionné dans les inventaires dressés à cette époque par les érudits de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord<sup>1</sup>. Des substructions, des enduits peints, des carreaux de dallage en schiste, des *tubuli* et des tessons de céramique sont signalés. La mention est reprise en 1981, dans l'inventaire de G. Guennou.

Il faut attendre le développement des programmes de prospection systématique pour voir resurgir le site du Quiou. En 1983, les prospecteurs du Centre régional d'Archéologie d'Alet redécouvrent le site et collectent, dans les labours, des enduits peints, des *tubuli*, des briques d'hypocauste, des dalles de schiste et de pierres marbrières ainsi que des tessons de céramique sigillée. La pièce majeure est un fragment de plaque de schiste ornée d'un poisson<sup>2</sup>. Avec le développement des missions de prospection par photographie aériennes dans les années quatre-vingt, le dossier du site s'enrichit de façon spectaculaire. En 1984 et surtout en 1989, dans les conditions particulièrement favorables dues à la sécheresse printanière, L. Langouet réalise de superbes clichés du site qui permettent d'identifier une vaste villa gallo-romaine et d'obtenir un plan parmi les plus complets que l'on connaisse en Bretagne<sup>3</sup> (figure 1). L'ensemble dépasse 1,5 ha de superficie et déborde manifestement du champ de blé en phase de maturation qui a permis de visualiser les indices phytologiques révélateurs ; à l'aplomb des murs conservés sous la terre arable, le mûrissement des épis de blés est en avance et se traduit par des lignes plus claires qui révèlent le tracé des structures.

Le regain d'intérêt pour le site s'est manifesté à l'occasion de la découverte, en 1998, par M. Robert Nogues, d'une cavité -vraisemblablement une carrière d'exploitation des faluns- qui s'est ouverte sous les roues du tracteur, lors d'un labour, à une centaine de mètres à l'est de la villa. Lors de la visite de contrôle de cette cavité, les responsables du Service régional de l'Archéologie ont pu constater l'importance et la densité des matériaux antiques remontés par les labours sur le site de la villa. La présence de moellons mortayés laissait supposer la conservation de la base des murs en élévation mais aussi leur dégradation rapide consécutive à plusieurs saisons de labour faisant suite à une longue période de mise en prairie.

<sup>1</sup> Gaultier-du-Mottay J. - Répertoire archéologique du département des Côtes-du-Nord, *Mémoires de la Société Archéologique et Historique des Côtes-du-Nord*, I, II, 1883-1884, p. 412.

Harmois A.-L. - Inventaire des découvertes archéologiques des Côtes-du-Nord, *Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, XLVII, 1909, p. 31.

Guennou G. - *La Cité des Coriosolites*, Dossiers du CeRAA, D, 1981, p. 52.

<sup>2</sup> Langouet L., Faguet G. et Vilbert L.-R. - Chronique de prospection archéologique dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine, *Dossiers du CeRAA*, 11, 1983, p. 15.

<sup>3</sup> Langouet L. et Faguet G. - Chronique de prospection archéologique dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, *Dossiers du CeRAA*, 12, 1984, p. 34.

Langouet L., Andlauer L. et daire M.-Y. - *Le passé vu d'avion dans le nord de la Haute-Bretagne*, Dossiers du CeRAA, M, 1990, p. 20.

## 1.2. Une vaste villa rurale

L'analyse des clichés aériens et la photo-interprétation <sup>4</sup> (figure 2) permettent immédiatement d'identifier le site, de reconnaître son organisation générale et sa superficie. Il s'agit d'une grande villa rurale organisée autour de deux cours en enfilade dont l'emprise atteint au moins 1 ha de superficie, en ne prenant en compte que les indices vus d'avion.

A l'ouest, on reconnaît la partie résidentielle (*pars urbana*) de la villa caractérisée par une cour fermée d'environ 2000 m<sup>2</sup> bordée, sur 3 côtés, par des bâtiments. Dans le corps de bâtiment le plus occidental, on reconnaît l'habitat résidentiel de 35 m de long pour 15 m de large environ. Il s'organise autour d'une grande pièce centrale -la salle de réception- dont la surface dépasse 300 m<sup>2</sup>, bordée par les appartements et flanquée de galeries. Dans le prolongement de l'habitat principal, les ailes nord et sud de la *pars urbana* se développent sur une longueur d'environ 50 m. Elles comportent de nombreuses pièces. Dans l'aile sud, l'hypothèse d'un habitat secondaire peut être avancée pour le bâtiment comportant un étroit couloir (cage d'escalier ?) et une galerie en façade. Dans certaines pièces, des taches de couleur claire révèlent vraisemblablement les sols de béton conservés.

A l'est, l'emprise de la *pars rustica* -partie réservée aux activités de production (agriculture, artisanat...)- est moins bien cernée : soit les édifices sont plus arasés et n'apparaissent pas sur les clichés, soit ils étaient bâtis, pour partie, en matériaux périssables et sont difficilement détectables d'avion. Quoiqu'il en soit, les nombreux débris au sol montrent l'extension du site en direction de l'est.

L'édifice figuré dans l'angle nord-est de la parcelle, en saillie au nord de la *pars rustica*, pouvait être un ensemble thermal d'après les prospecteurs qui y ont collecté, en surface, des vestiges caractéristiques liés à la présence d'hypocauste (briques, conduits de chauffage, éléments de dallage de sols). Cet édifice déborde dans les parcelles voisines si l'on en juge par les vestiges remontés par les labours.

Au sol, l'assiette de la villa est nettement marquée par un relief artificiel. Cette plate-forme qui domine de 0,80 m environ les champs au nord et à l'est de la parcelle laissait supposer la conservation de la base des élévations et des sols. Au sud, la dénivelée est un peu moins accusée. A l'ouest, elle est oblitérée par l'ancienne voie de chemin de fer qui borde la parcelle. La plate-forme correspond au « noyau dur » du site, lequel a le mieux résisté aux travaux agricoles. La superficie réelle du gisement peut être estimée à 2 ha minimum d'après l'emprise des vestiges de surface (figure 3) et sachant que, dans l'environnement immédiat du bâti, des communs et des espaces de jardins ou de travail existaient qui n'ont laissé que peu de traces.

La surface du champ et des champs environnants au contact de la parcelle où gît la villa est encombrée de gravats, notamment des moellons de calcaire coquillier. Les vestiges de l'édifice subissent l'action répétée des labours qui arasent progressivement les têtes de mur et les sols.

<sup>4</sup> La photo-interprétation reste une approximation car le redressement informatique a été rendu inopérant à cause de l'obliquité du cliché.

### 1.3. L'environnement du site

#### 1.3.1. Géomorphologie du site

Le Quiou se situe au cœur d'une dépression résultant d'un effondrement du socle occupée par des sédiments tertiaires et quaternaires. Au Myocène, la mer des faluns reliait la Manche à l'Atlantique ; les dépôts piégés dans la dépression ont résisté à l'érosion et constituent le substrat. Rarement affleurants car recouverts par les sables du Pléistocène ou les alluvions quaternaires, les faluns ont été observés dans les anciennes exploitations (carrières du Rouget, des Fours-à-Chaux, du Besso...). Ce sont principalement des faluns meubles (sables coquilliers), parfois consolidés donnant une pierre propre à la taille et la construction (pierre de jauge). Les faluns ont été exploités pour l'amendement des terres et pour la construction (chaux et moellons). A 200 m à l'est du site, dans l'excavation qui s'est formée, il y a peu, par l'effondrement du toit d'un boyau souterrain, les faluns affleurent sous 1,50 m de terre végétale et de sables rouges. Sous la villa et dans le lit artificiel du ruisseau émissaire de la source de l'ancienne gare qui longe le site à l'ouest, les faluns sont recouverts par un sédiment argilo-sableux, de teinte gris-verdâtre, résultant des dépôts alluviaux anciens ou récents de la Rance et de ses affluents. Ce sédiment reconnu sous les niveaux gallo-romains constitue le paléosol du site. Dans la parcelle 221, à l'est du site, il est toujours présent et atteint par les labours.

A 400 m à l'ouest du bourg du Quiou et 800 m à l'est de la Rance, la villa est implantée au tiers inférieur d'un versant en légère pente vers l'ouest baigné, à l'ouest par le ruisseau du Hac affluent de la Rance et, au nord par un autre ruisseau, modeste affluent du premier. La pente du versant est faible (1%) mais sensible au niveau de la villa où l'altitude du sol actuel varie entre les cotes ngf 23,98 sur le présumé bâtiment thermal et 22,29 sur l'habitat résidentiel. Dans l'environnement immédiat, à l'est, les parcelles 221, 648, 222 et 651 sont en nette dépression par rapport aux parcelles qui l'entourent. Le profil du terrain résulte probablement de modifications dues à l'action humaine. Il faut exclure l'exploitation du falun mais celle du sédiment argilo-sableux (pour la construction en pisé ?) est vraisemblable.

L'implantation de la villa, en contrebas d'un versant aspecté à l'ouest, surprend. Cette configuration, sans être inconnue, est assez rare sur les grandes villas implantées généralement en partie supérieure de versants exposés à l'est ou au sud. La position de l'habitat principal surprend plus encore : celui-ci est légèrement en contrebas par rapport aux autres corps de l'ensemble qui se développent autour des 2 cours. A notre connaissance, ce cas de figure est unique. Des problèmes tels que l'approvisionnement en eau potable ont pu jouer un rôle dans cette configuration. Sous l'ancienne gare, une source pérenne réputée pour la qualité de son eau et sa résistance aux grandes sécheresses, pouvait être captée et canalisée.

#### 1.3.2. L'environnement archéologique

A l'époque romaine, la région du Quiou faisait partie de la cité des Coriosolites avec Corseul pour capitale. Elle était traversée, en partie ouest, par la voie romaine reliant Rennes à Corseul. Deux tracés sont proposés pour cette voie. Le plus communément admis est celui de l'actuelle route de Dinan depuis Bécherel, qui franchissait le Linon à Evran puis la Rance

à Léhon. Le second est un tracé plus occidental qui, depuis Bécherel, passait à 750 m à l'est du Quiou, franchissait la Rance à Saint-André-des-Eaux et joignait Léhon par Calorguen. Tous deux sont à peu de distance de la villa du Quiou, laquelle était évidemment reliée au réseau principal par une voie vicinale.

De nombreux sites gallo-romains ont été découverts sur le territoire du bassin du Quiou. Parmi eux, une grande villa à Plouasne dont le bâtiment thermal a fait l'objet de fouilles il y a une quarantaine d'années. Plus récemment, au nord du bourg du Quiou, on a découvert une salle appartenant également à des thermes ruraux. Anciennement, une fosse remplie de tuiles romaines a été signalée au Besso en Saint-André-des-Eaux ; peut-être s'agissait-il d'un four artisanal.

L'utilisation des faluns du Quiou dans la construction romaine a bien été mise en évidence à Corseul. Au temple du Haut-Bécherel, des sables coquilliers ont été observés dans les résidus de chaux. Il ne fait aucun doute que c'est bien le bassin du Quiou qui a principalement approvisionné Corseul en pierre à chaux. La pierre de jauge, par contre, n'a été employée dans la construction romaine que localement.

Ces observations conduisent à s'interroger sur le mode de bonification lié à la villa du Quiou et sur les sources de revenu ayant permis son édification. Les grandes villas rurales sont généralement le siège de grandes exploitations agricoles. Pour celle du Quiou, l'exploitation des faluns pour la production de chaux est à prendre à considération. Une vocation mixte, agricole et artisanale, n'est pas à exclure.

#### 1.4. L'opération archéologique 2000

L'opération de diagnostic mise en place au début de l'année 2000 avait deux objectifs : appréhender l'intérêt scientifique du site et évaluer l'état de conservation des structures.

La vocation agricole du terrain imposait des contraintes en terme de dates et d'implantation des sondages. La négociation avec le propriétaire-exploitant a été conduite de manière à limiter l'impact sur les sols et en fonction d'un impératif : l'ensemencement de la parcelle 211 en maïs, en avril. Le principe de deux sondages d'environ 50 m<sup>2</sup> chacun (figure 4) dans les angles de la parcelle a été retenu : l'un sur l'habitat principal, l'autre sur le bâtiment thermal hypothétique. L'image relativement homogène du site livrée par les clichés aériens permettait de limiter l'emprise et l'ampleur des sondages en considérant que les résultats acquis devaient être représentatifs de l'ensemble du site ou, tout au moins, de la partie visible sur les clichés.

Les travaux se sont déroulés du 13 février au 20 mars 2000 avec une équipe de 3 archéologues professionnels, plus un stagiaire, renforcée par quelques bénévoles occasionnels. La première phase a consisté au décapage à la pelle mécanique de la terre végétale (épaisseur comprise entre 0,25 m et 0,50 m) ; la surface décapée sur l'ensemble des deux sondages atteint 170 m<sup>2</sup>. Le décapage mécanique a été suivi du nettoyage manuel des structures et des niveaux archéologiques supérieurs et à la fouille des (rares) perturbations modernes (fossé de parcellaire et fosses) ayant affecté les vestiges, donnant un premier aperçu sur les couches archéologiques. Dans une seconde phase, des sondages ponctuels (20 m<sup>2</sup> au total) dans les niveaux archéologiques et jusqu'au substrat ont permis de reconnaître les stratigraphies et les grandes phases de l'occupation.

A l'issue de la fouille, un géotextile a été mis en place afin de protéger les vestiges et de matérialiser la limite des surfaces fouillées avant le rebouchage et la remise en état du terrain.

## Conclusion

Sans conteste, l'évaluation débouche sur des conclusions positives. Outre qu'ils ont permis de valider les présuppositions quant à l'organisation de la villa, à la localisation de l'habitat résidentiel et à la mise en évidence d'une aile à vocation thermique, les sondages ont révélé un potentiel stratigraphique très important et, en corollaire, une conservation d'environ 0,50 m des murs maçonnés au-dessus du sol de construction, fait plutôt rare sur les villas rurales généralement arasées au niveau des fondations.

Deux phases principales ont été reconnues tant au niveau de l'habitat résidentiel qu'au niveau de l'aile thermique. Une phase antérieure est vraisemblable et des réaménagements secondaires sont avérés. Si les sols de l'habitat sont totalement arasés du fait de leur établissement sur une terrasse destinée à compenser la pente naturelle du terrain -l'habitat est en léger contrebas- les sols successifs de la cour, sont, en revanche, parfaitement conservés. Ceux-ci correspondent manifestement aux différentes phases mises en évidence sur l'habitat. Avec les intercalations de remblais et de niveaux d'occupation, la puissance de la stratigraphie de la cour à l'aplomb de l'habitat atteint 0,60 m. Il est logique d'en déduire qu'il en va de même pour les niveaux archéologiques extérieurs, autour de l'habitat.

Le potentiel de l'aile thermique est tout aussi conséquent : superposition de sols, cloisonnements, changement de fonction de certaines salles avec, outre la conservation des sols antérieurs, celle des sols de l'état final même si ceux-ci sont parfois en interface avec la couche arable. L'égout soigneusement maçonné dénote un souci de salubrité que seuls comportent les établissements ruraux de haut niveau.

A notre sens, deux facteurs ont été principalement déterminants dans la conservation intéressante des niveaux et des murs : L'exhaussement des sols (au niveau de l'habitat surtout) et l'ampleur modeste des récupérations postérieures des matériaux de construction lesquels abondent à l'état naturel dans la région (pierre de jauge), à la différence des villas du bassin de Rennes où l'absence de pierre à bâtir a incité les carriers du Moyen-Age à récupérer systématiquement les pierres de fondation des murs. Indéniablement, la conservation des murs appareillés sur environ 0,50 m de hauteur dans la terrasse de l'habitat et dans l'aile thermique -et l'on peut présumer qu'il en va de même dans les ailes encadrant la *pars urbana*- est un facteur particulièrement favorable dans l'optique d'une mise en valeur du site.

La faiblesse des données chronologiques demeure le point le plus faible de cette évaluation, inhérent à l'exiguïté des secteurs fouillés ciblés prioritairement sur les structures. Toutefois, le potentiel d'acquisition des données chronologiques existe dans la stratification des niveaux de la cour et des niveaux extérieurs. L'occupation du site au début du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. est avérée et la phase principale 1 de l'habitat intervient dans le courant de ce siècle. Au III<sup>er</sup> siècle l'égout maçonné fonctionne toujours et les rares éléments recueillis dans les niveaux superficiels montrent que l'occupation se prolonge jusqu'au dernier quart du III<sup>er</sup> siècle. Malgré l'absence de tout mobilier datable du IV<sup>er</sup> siècle, tant dans les sondages qu'en prospection de surface, on ne peut, en l'état actuel, conclure à l'absence de toute occupation au Bas-Empire.

L'opulence de la villa est attestée, outre l'importance de l'aile thermale, par les enduits peints muraux et surtout par les matériaux de revêtement en pierre (dallages de sol et lambris) où les marbres importés des Pyrénées et du bassin méditerranéen (porphyres) concurrencent les schistes métamorphiques provenant de la couronne des massifs granitiques de Dinan ou Bécherel. Il faut noter, parmi ce matériel, la présence de *crustae* (petites plaquettes de marbre: disques, triangles) et de deux tesselles de mosaïque, l'une blanche, l'autre noire, provenant vraisemblablement d'un décor mural d'après leur modeste section, et qui devaient composer, avec les peintures, la décoration pariétale des principales pièces de la villa.

Une telle opulence suppose une accumulation de richesses tirée de l'exploitation du sol. De telles villas sont généralement le centre de grands domaines agricoles mais la villa du Quiou est installée au cœur du bassin calcaire myocène du Quiou. C'est le seul bassin de la région où l'on trouve, en grande quantité, la pierre à chaux nécessaire à la fabrication des mortiers employés dans les constructions antiques. Le calcaire du Quiou a notamment approvisionné la ville romaine de Corseul. Son exploitation était évidemment une importante source de revenus. Pour la villa du Quiou, une exploitation mixte, agricole et pierre à chaux, est une hypothèse à prendre en considération.

Figure 43 : Le Quiou, l'ancienne gare. Sondage S 21; vue d'ensemble prise de l'ouest ; au premier plan : salle C ; empreintes des structures de la porte ; en haut : salle B, sondage S 24.

